

Avec le soutien de :

- ✓ La Caisse nationale des allocations familiales,
- ✓ Le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale,
- ✓ Le Ministère de la justice et des libertés,
- ✓ La Mutualité sociale et agricole (Msa).

Et au niveau de l'Essonne :

- ✓ La Caisse d'Allocations familiales,
- ✓ La Direction départementale de la cohésion sociale,
 - ✓ Le Conseil général,
 - ✓ La Cour d'appel.

A qui s'adresser ?

À l'une des associations conventionnées de proximité qui vous communiquera une permanence proche de votre domicile :
Exemple : Dourdan, Étampes, Évry, Limours, Massy, Milly, Montgeron etc...

Les permanences sont accessibles sur rendez-vous **du lundi au samedi de 9 h à 20 h** selon les lieux.
N'hésitez pas à contacter les associations pour obtenir plus de renseignements.



***Association pour le couple et l'enfant**
Apce 91
tél. 01 69 81 93 35
www.couple-enfant-91.org



***Association Olga Spitzer**
Espace famille médiation
tél. 01 43 07 97 34
www.famille-mediation.fr
www.olgaspitzer.fr



***Union départementale des associations familiales de l'Essonne (Udaf)**
tél. 01 60 91 30 07
mediation@udaf91.asso.fr



Essonne Médiation
association non conventionnée par la Caf de l'Essonne
tél. 06 30 89 55 38
www.avocats91.com



La médiation familiale en Essonne



**Pour rétablir le dialogue,
traiter les conflits,
maintenir les liens familiaux,
apaiser les relations...**

**avec des professionnels
à votre écoute...**

Qui est le médiateur familial ?

Un professionnel qualifié soumis à des règles déontologiques de :

- ✓ Confidentialité,
- ✓ Impartialité,
- ✓ Neutralité,

Il accompagne les personnes dans leur recherche de solutions concrètes et satisfaisantes pour chacun.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

- ✓ A tout moment lors d'un conflit familial,
 - ✓ Avant ou pendant une séparation,
 - ✓ Après la séparation lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

C'est un temps d'écoute, d'échanges et de négociations qui permet d'aborder voire de régler un conflit familial, de rétablir le dialogue, en prenant en considération très concrètement les besoins de chacun, particulièrement des enfants.

Qui est concerné ?

Les membres d'une famille confrontés à des situations conflictuelles notamment :

- ✓ Les couples ou parents en situation de rupture, de séparation ou de divorce,
- ✓ Les jeunes adultes en rupture de liens avec leurs parents,
- ✓ Les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants,
- ✓ Les familles recomposées faisant face à des conflits familiaux de nature organisationnelle...
- ✓ Les successions difficiles.

Comment se déroule une médiation familiale ?

La médiation familiale se déroule en trois étapes :

- ✓ Un entretien d'information gratuit séparément ou ensemble,
- ✓ Des entretiens de médiation familiale d'une durée de 1 h 30 à 2 h 00 environ. Le nombre d'entretiens varie suivant les situations. Une participation financière est demandée (selon les revenus dans les services conventionnés).
- ✓ Les accords éventuellement élaborés par écrit peuvent être homologués par un juge aux affaires familiales.

